



## MODE D'EMPLOI 2021/2022

### Le dispositif « Crinières Solidaire » c'est quoi au juste ?

C'est un dispositif de pratique équestre pour tous, qui permet un accompagnement financier pour des personnes en difficulté sociale. Cette aide permet, pour ces personnes, une pratique régulière de l'équitation, à l'année ou par trimestre, dans un centre équestre ayant passé une convention avec le CDE 50.

### Evolution du dispositif Année 2021/2022

Le financement de cette opération relève de budgets attribués pour 2021, et ne concernera que des prises en charge jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Les dossiers devront être instruits entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier afin de pouvoir permettre aux cavaliers prenant un forfait au 2<sup>e</sup> trimestre de pouvoir également bénéficier du dispositif.

**Un plafond de 100 dossiers sera mis en place** avec une prise en charge du CDE50 de 70 € par trimestre + 10 € de licence pour chaque allocataire. **Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au CDE 50.**

**Le nombre de dossiers par club sera limité à hauteur de 20** pour permettre à tous clubs d'accueillir des allocataires, cependant à partir du 15 décembre, en cas de subventions restantes, les clubs souhaitant formuler d'autres demandes d'allocation pourront le faire en fonction du montant de subventions restant disponible.

**Tous les allocataires, cette année, seront soumis aux mêmes critères d'admission.**

Les personnes en situation de handicap, devront également transmettre une déclaration de revenus 2020 au même titre que tous les autres cavaliers pour bénéficier du dispositif et rentrer dans les plafonds. Les montants des plafonds ne changent pas.

### Que faire pour conventionner mon centre équestre ?

Un centre équestre désirant participer au dispositif « Crinières Solidaire » et accueillir des allocataires, doit adresser une demande de conventionnement au CDE 50 et s'engager à en respecter les termes. La convention passée entre les centres équestres et le CDE 50 en 2021 reste valable pour 2022. La version 2022 est nécessaire pour les nouvelles demandes et conseillée pour les Clubs conventionnés en 2021.

### Un dispositif pour qui ?

Le dispositif s'adresse aux allocataires suivants :

- **A des personnes en difficulté sociale** : bas revenus, famille monoparentale, ou toutes situations familiales délicates. L'allocataire doit justifier le mieux possible de sa situation précaire, avis d'imposition 2020, attestations diverses, avis de services sociaux.
- **A des personnes en situation de handicap**. L'allocataire doit justifier de sa situation de handicap, carte ou courrier ou attestation d'un service social justifiant de sa situation. L'avis d'imposition 2020 est désormais nécessaire pour la constitution d'un dossier.

### Qui instruit et présente les dossiers de demande d'allocataire ?

C'est le **centre équestre conventionné** qui a la charge d'instruire le dossier de chaque allocataire. Il réunit les pièces nécessaires et instruit le dossier de bonne foi en s'assurant du bien-fondé de la demande.

### Où trouver les formulaires « Crinières Solidaire » ?

Tous les informations, formulaires et bordereaux de demande de versement sont disponibles sur : <https://cde50.ffe.com/> rubrique "Crinières solidaires".

### Comment remplir correctement le dossier « demande d'allocation » ?

Le centre équestre adresse au CDE 50 l'**original de la « demande d'allocation »** qui comporte :



## « Crinières Solidaires »

● **Un recto** avec les informations demandées sur l'allocataire et les justificatifs de sa situation. Pour être recevable, cette page doit être signée par au moins le demandeur ou le représentant légal ou un représentant d'un service social.

● **Un verso** qui comporte l'identité du centre équestre conventionné et une partie concernant le financement du dossier, ces informations doivent être renseignées. La partie « Accord du CDE 50 » n'est pas à remplir. Pour être recevable, cette page doit être signée par le Dirigeant. Pour les documents n'étant pas imprimés en recto verso, merci de lesagrafer ou de les coller en un seul document recto/verso.

### Quels sont les justificatifs à demander pour instruire les dossiers ?

● **Avis d'imposition** : Un allocataire est recevable dans le dispositif, dès lors qu'il justifie d'un avis d'imposition de l'année précédente, compris dans les fourchettes notées sur le recto de la « demande d'allocation », en fonction du nombre de personnes du foyer. D'autre part, si l'avis d'imposition est à un nom différent de celui de l'allocataire, une copie du livret de famille est indispensable pour justifier du lien de parenté.

● Dans des cas particuliers, le visa d'un service social peut suffire en l'absence d'avis d'imposition.

● Le centre équestre peut aussi adresser une attestation sur l'honneur pour justifier d'une situation particulière délicate dont il a connaissance.

● Pour les personnes en situation de handicap, un justificatif de leur situation est nécessaire, attestation ou carte handicapé ou courrier faisant mention de cette situation ou attestation d'un service social ou attestation du centre équestre. Cochez la case personne en situation de handicap sur le recto de la « demande d'allocation ».

### Comment obtenir le versement des allocations ?

Lorsque la « demande d'allocation » accompagnée des pièces justificatives a obtenu un accord du CDE 50, le centre équestre peut demander un versement au titre de chaque dossier concerné, à condition que l'allocataire soit bien **titulaire de la licence FFE de l'année 2022**.

La « demande de versement » peut être adressée par trimestre 1 et 2 (forfait trimestriel 1 et 2 ou carte de 10 heures) ou pour l'année (forfait annuel). Pour le versement annuel, le centre équestre s'engage à rembourser au prorata le CDE 50 en cas d'abandon de l'allocataire en cours d'année. **ATTENTION, La copie de la facture du centre équestre à l'allocataire doit accompagner toute demande de versement.**

### Où adresser mes dossiers et demandes ?

Tous les dossiers et demandes sont à adresser au siège du CDE 50 « CDE 50 centre équestre Chemin du petit Kairon – 50380 SAINT PAIR SUR MER ». C'est le lieu de travail de Léo qui est en charge de traiter les dossiers. Tous les dossiers sont archivés au siège du CDE 50.

### Quels sont les délais pour recevoir mon versement ?

Si votre dossier ne comporte pas d'anomalie, dès leur réception au siège et après contrôle de nos services, des conditions et des pièces justificatives, les demandes sont traitées sans délai, un « bon à payer » est alors adressé à la trésorière qui effectue votre virement. En principe, il faut compter entre 48 heures et une semaine en fonction de la présence de Léo (en alternance), pour obtenir votre versement.

### Comment puis-je obtenir de l'aide pour l'instruction de mes dossiers ?

Le CDE 50 à la volonté de vous aider dans les démarches nécessaires aux « Crinières Solidaires ». Pour les Dirigeants qui le souhaitent, le CDE 50 propose un accompagnement personnalisé téléphonique. Vous pouvez ainsi contacter Léo GRUEBER 07 50 01 89 21, agent de développement ou Patrice COTTIN 06 87 08 27 17, Président, tous deux en charge de l'instruction des dossiers « Crinières Solidaire ».